



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4560

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE  
ZONAGE ET L'URBANISME**

---

**Avis de motion donné le 21 mai 1996  
Adopté le 16 juillet 1996  
En vigueur le 30 juillet 1996**

---

## NOTES EXPLICATIVES

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans la zone où est situé le parc Maizerets, de permettre, à titre complémentaire à un parc, un terrain de jeux ou une place publique, l'implantation d'un bâtiment permanent d'au plus 50 mètres carrés, comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisé pour un usage appartenant au groupe Commerce 5 (restauration, débits d'alcool et divertissement), à l'exclusion des usages liés aux débits d'alcool ou au divertissement lorsqu'ils ne sont pas autorisés dans la zone et dans la zone où est situé le parc Félix-Leclerc, de permettre l'aménagement de café-terrasse adjacent à un établissement dont l'usage est lié à la restauration ou aux débits d'alcool;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 du présent règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 335, de créer les codes de spécifications 150.06 et 151.08, d'appliquer dans la zone 868-R-150.01 le code de spécifications 150.06 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement, d'appliquer dans la zone 1003-R-151.01 le code de spécifications 151.08 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone délimitée par les rues Racine, Saint-Jean et Richelieu et par la caserne de pompiers, de restreindre l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce 1, 2 et 4 aux sous-sol et aux rez-de-chaussée des bâtiments;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 du présent règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 186.25 et de l'appliquer dans la zone 340-M-186.18 au lieu du code 186.18 qui s'y applique actuellement;

*Le projet de règlement 4560 a pour but :*

*1. dans les zones où sont situés les parcs des Champs de bataille, Ferland, Victoria, de la Jeunesse, de la marina Saint-Roch, du Centre communautaire Lebourgneuf, des Brumes, Montchâtel, Saint-André et Maizerets, de permettre, à titre complémentaire à un parc, un terrain de jeux ou une place publique, l'implantation d'un bâtiment permanent d'au plus 50 mètres carrés, comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisé pour un usage appartenant au groupe Commerce 5 (restauration, débits d'alcool et divertissement), à l'exclusion des usages liés aux débits d'alcool ou au divertissement lorsqu'ils ne sont pas autorisés dans la zone et dans la zone où est situé le parc Félix-Leclerc, de permettre l'aménagement de café-terrasse adjacent à un établissement dont l'usage est lié à la restauration ou aux débits d'alcool;*

2. dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone délimitée par les rues Racine, Saint-Jean et Richelieu et par la caserne de pompiers, de restreindre l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce 1, 2 et 4 aux sous-sol et aux rez-de-chaussée des bâtiments.

#### **MODIFICATION AVANT ADOPTION**

*Le projet de règlement 4560 a été modifié, avant d'être soumis au conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin de retirer la modification au zonage proposée, dans les zones où sont situés les parcs des Champs de bataille, Ferland, Victoria, de la Jeunesse, de la marina Saint-Roch, du Centre communautaire Lebourgneuf, des Brumes, Montchâtel et Saint-André; cette modification avait pour effet de permettre, à titre complémentaire à un parc, un terrain de jeux ou une place publique, l'implantation d'un bâtiment permanent d'au plus 50 mètres carrés, comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisé pour un usage appartenant au groupe Commerce 5 (restauration, débits d'alcool et divertissement), à l'exclusion des usages liés aux débits d'alcool lorsqu'ils ne sont pas autorisés dans la zone.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4560**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante :

*a)* en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 335. Il est permis d'implanter un bâtiment d'au plus 50 mètres carrés comprenant des installations sanitaires et une terrasse, utilisé pour un usage, exploité à titre complémentaire à un parc public, appartenant au groupe Commerce 5, à l'exclusion d'un usage lié aux débits d'alcool ou au divertissement lorsque cet usage n'est pas autorisé dans la zone.

Aux fins de la présente disposition, le mot parc public désigne un parc, un terrain de jeux, un square ou une place ou une promenade appartenant au domaine public. »;

*b)* en créant les codes de spécifications 150.06 et 151.08, tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 150.06 et 151.08 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

*c)* en appliquant dans la zone 868-R-150.01 le code de spécifications 150.06 au lieu du code 150.01 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 9 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

*d)* en appliquant dans la zone 1003-R-151.01 le code de spécifications 151.08 au lieu du code 151.01 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 9 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

**2.** Ce règlement est modifié de la façon suivante :

*a)* en créant le code de spécifications 186.25 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 186.25 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

*b)* en appliquant le code de spécifications 186.25 dans la zone 340-M-186.18 au lieu du code 186.18 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du

Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 9 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

**3.** En considération des articles 1 à 2, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 150.06, 151.08 et 186.25 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

**4.** En considération des articles 1 et 2, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 21 février 1996 et 94903Z02 en date du 1er mai 1996, par les nouveaux plans du Service du Centre économique et urbain numéros 94903Z01 et 94903Z02 en date du 9 juillet 1996 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

**5.** Le présent règlement en vigueur suivant la loi.

ANNEXE I

*(article 3)*

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

**GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)**

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

**GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

**NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS**

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292

**GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)**

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

**GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)**

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

**GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)**

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

**GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)**

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

**NORMES SPÉCIALES**

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

**SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:**

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 223

**NOTES:**

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
<b>GÉNÉRALES</b>										
<b>PARTICULIÈRES</b>										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
<b>GÉNÉRALES</b>			
<b>PARTICULIÈRES</b>			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
<b>GÉNÉRALES</b>			6,60	6,60	58,5	
<b>PARTICULIÈRES</b>						

**GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)**

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

**GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

**NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS**

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292

**GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)**

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

**GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)**

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

**GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)**

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

**GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)**

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

**NORMES SPÉCIALES**

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

**SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:**

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 335

**NOTES:**

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
<b>GÉNÉRALES</b>										
<b>PARTICULIÈRES</b>										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
<b>GÉNÉRALES</b>										
<b>PARTICULIÈRES</b>										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
<b>GÉNÉRALES</b>	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal	0	0	0,00	0,00
<b>PARTICULIÈRES</b>										



# VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4560

186.25

## GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

## GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

## NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. <sup>2</sup> OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. <sup>2</sup> OU PLUS	292	

## GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	S-R
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

## GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

## GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

## GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

## NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

## SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 215

NOTES: 141, 260

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						1,00	2,50		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

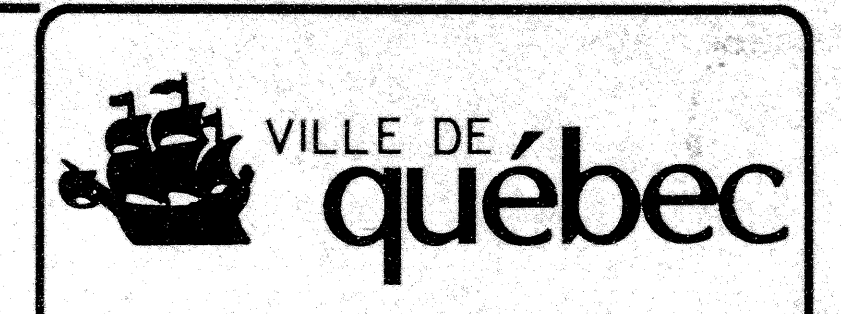
AIRES: CVR4

ANNEXE II

*(article 4)*

PLANS NUMÉROS 94903Z01 ET 94903Z02 EN DATE DU 9 JUILLET 1996


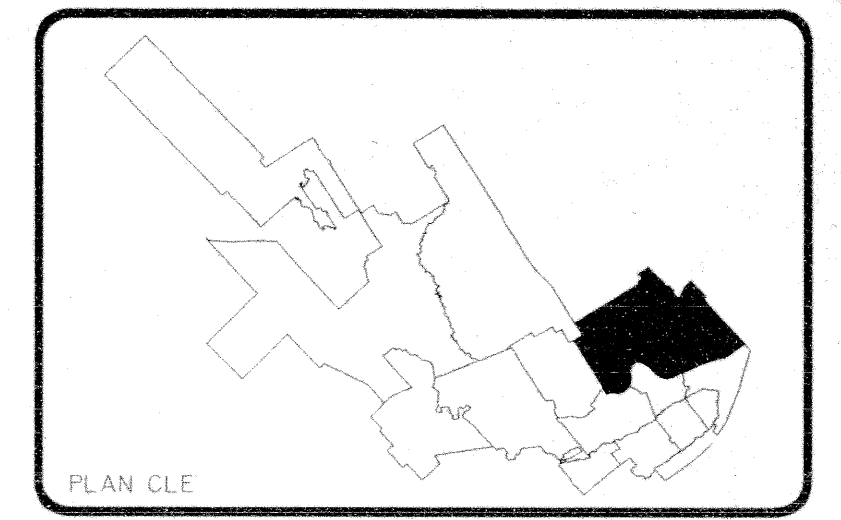
R.4560  
2<sup>e</sup> lect.  
Copie pour  
Coffre



SERVICE DE L'URBANISME

**RÈGLEMENT VQZ-3  
ANNEXE A  
PLAN DE ZONAGE**

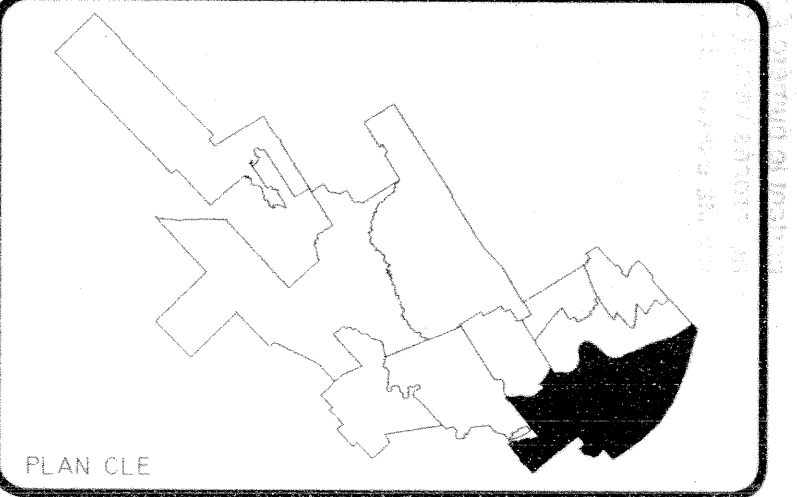
**SECTEUR LIMOLOU**  
QUARTIERS: LAIRET  
MAIZERETS  
VIEUX-LIMOLOU



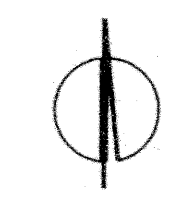
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE

APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE	DESIGNÉ	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO	DATE	MISE EN
PLAN	PAR				VOIE
94-06-09	L.N.		VQZ-3	94-05-11	95-03-31
94-02-10	L.N.		VQZ-3	94-01-27	95-03-31
94-02-14	L.N.		4309	95-01-30	95-03-31
95-01-24	L.N.		4315	95-03-13	95-03-31
95-02-02	L.N.		4316	95-04-10	95-05-01
95-04-25	L.N.		4344	95-06-09	95-07-01
95-06-01	J.R.B.		4380	95-08-01	95-09-01
95-09-25	L.N.		4415	95-11-06	95-11-31
95-10-15	L.N.		4430	95-05-29	96-02-28
95-02-01	L.N.		4476	95-04-09	96-04-31
95-05-05	L.N.		4560	95-05-05	95-05-31
95-07-09	L.N.	<i>J. Béliveau</i>	4560	95-07-09	95-07-31



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION  
VISEE PAR LES NOTES  
37, 91 ET 197 DU  
RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



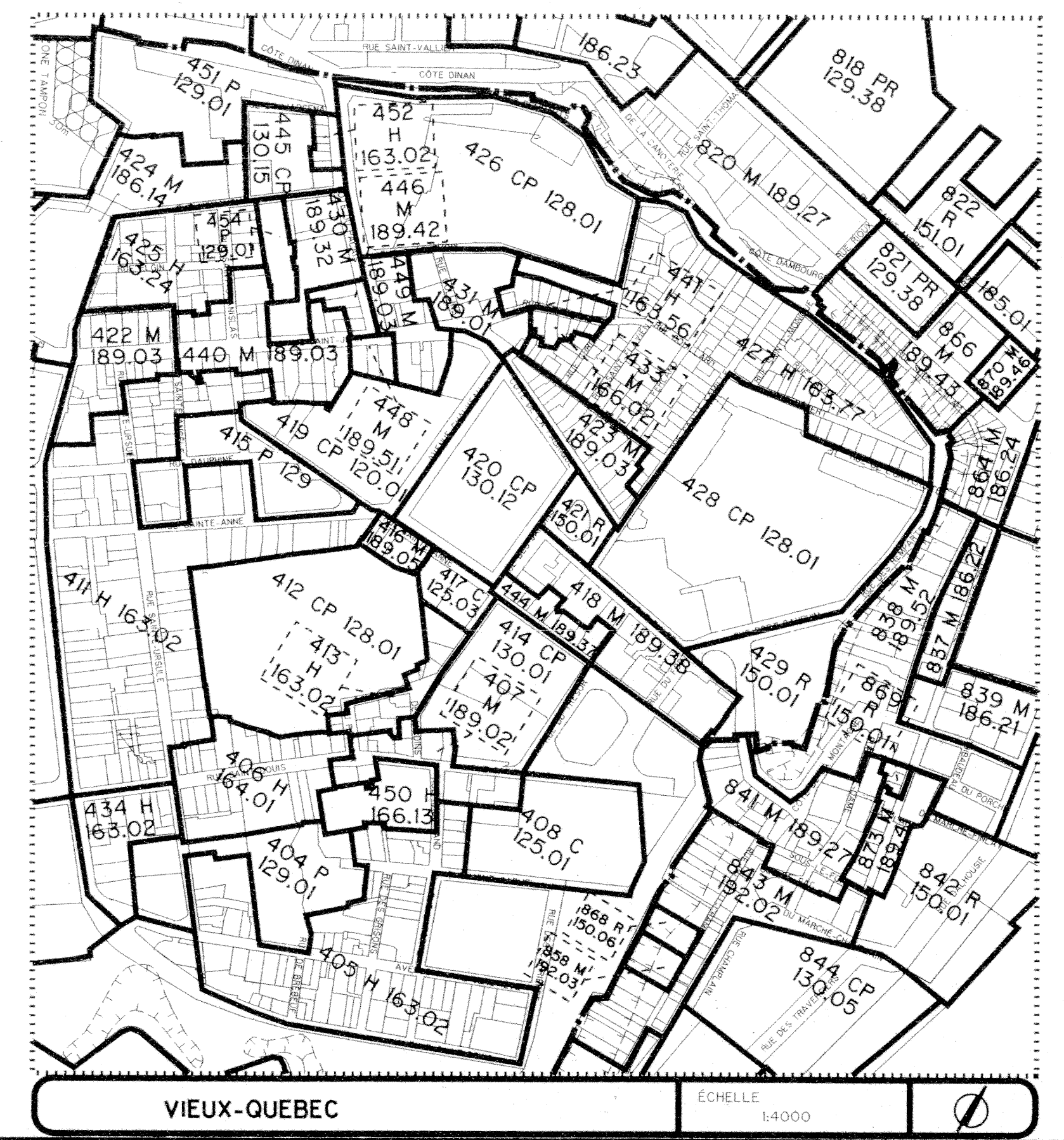
APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	DESIGNÉ PAR	SIGNATURE DU DIRIGEANT	NUMÉRO RÉG.	DATE RÉG.	MISE EN VIGUEUR
04-10-05	L.N.		VQZ-3	04-10-05	05-03-07
04-10-05	L.N.		VQZ-3	04-10-05	05-03-07
05-04-05	L.N.		4395	05-04-05	05-03-07
05-04-05	L.N.		4396	05-04-05	05-03-07
05-04-05	L.N.		4344	05-04-05	05-03-07
05-05-04	L.N.		4361	05-05-04	05-03-07
05-08-04	J.F.R.		4380	05-08-04	05-09-05
05-09-05	L.N.		4413	05-09-05	05-03-07
05-05-03	L.N.		4430	05-05-03	05-03-07
05-02-01	L.N.		4476	05-02-01	05-04-02
05-03-05	L.N.		4502	05-03-05	05-04-02
05-05-04	L.N.		4517	05-05-04	05-03-07
05-05-04	L.N.		4560	05-05-04	05-03-07
05-07-05	L.N.		4660	05-07-05	05-03-07

ÉCHELLE 1:5000

DATE: 1500

PROJET: 94903202



VILLE DE VANIER

VILLE DE SILLERY